

# PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

#### Nombre de Membres:

- en exercice 23
- présents 16
- pouvoirs 5
- votants 21

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 1.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 7 décembre 2023

<u>Présents</u>: Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Yolande GUERIN - Saïd EL MAMOUNI - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN <u>Excusés</u>:

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Damien FLEURANCE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Jacques MONCORGER qui a donné pouvoir à Pierre-Yves CHARPENTIER
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN
- Vincent VIAUD
- Richard ANTIER

Est nommé secrétaire : Philippe BUREAU Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

# ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du procès-verbal de la dernière séance Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

- 1. Classement dans le domaine public et mise à jour du tableau des voies communales
- 2. Foncier cession et acquisitions La Giraudière
- Foncier cession La Haute Monnerie
- 4. Foncier cession parcelle La Haudinière
- 5. Foncier acquisitions et classement dans le Domaine Public Moulin de Beauchêne
- 6. Abrogation de terme de délibération antérieure
- 7. CCSL modification des statuts
- 8. CCSL groupement de commandes fournitures administratives
- 9. Budget Annexe Alimentation Générale suppression
- 10. Budget Annexe Pôle Médical suppression
- 11. Budget Principal autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 12. Extension bibliothèque « Comme un Roman » avenant marché de Maîtrise d'Oeuvre
- 13. Personnel communal création d'emploi pour accroissement d'activité à l'Hôtel de
- 14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
- 15. Comptes rendus des Commissions

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 octobre 2023

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 5 octobre 2023 est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** 2 abstentions (Ph. BUREAU et J. ROUZINEAU).

#### Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

Arrivées de Yolande GUERIN, Céline CORBET, Gildas COUE et Patricia TERRIEN

M. Christophe RICHARD, Maire précise que la commune n'a pas l'obligation de procéder à la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires, cependant, dans la suite du précédent mandat, Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose les grandes lignes budgétaires sur la durée du mandat (document annexé) et notamment les projets d'investissements.

Philippe LE LOUARN demande quel type de travaux sont prévus suivants les crédits inscrits au titre de la prévention des inondations.

Christophe RICHARD, Maire, précise qu'ils sont relatifs au reméandrage des terrains acquis par la commune au Pigeon Blanc et Bas Briacé, ils seront réalisés en partenariat avec le Syloa.

Sylvie RATEAU propose que les travaux de réfection de chaussée soient réalisés après le passage de la fibre.

Philippe LE LOUARN s'interroge sur le projet d'installation d'une vidéosurveillance et propose qu'une réflexion soit menée sur les actes et délits afin de réfléchir à des outils préventifs. Il sollicite une dimension plus large du débat; la technologie ne répond pas à tous les problèmes. Il propose une journée ou une demi-journée entre élus voire avec les landréens.

Saïd EL MAMOUNI rapporte que les landréens se sentent concernés et regrettent l'absence de poursuite envers les responsables.

Christophe RICHARD précise que la Gendarmerie mène des investigations et qu'elle regrette la crainte des landréens de témoigner.

Yolande GUERIN précise que la CCSL va investir au sein des zones artisanales mais qu'un rattachement au système de surveillance des communes est indispensable.

Nathalie GOHAUD informe que le dispositif « aller vers » ne touche malheureusement pas les jeunes responsables d'incivilité ainsi que le dispositif « argent de poche ». On peut supposer que les jeunes participants interpellent les jeunes pouvant être coupables de dégradations.

Stéphane MABIT précise que l'élaboration du Plan-Guide imagine le bourg de « Demain », le bureau d'étude a travaillé avec le comité des personnes ressources. Il ressortira des hypothèses de travail et des montants supportés par la commune ou des aménageurs selon les scénarios.

Gildas COUE sollicite les critères ayant désigné les personnes ressources et regrette un manque d'informations auprès des conseillers municipaux en amont de ces initiatives notamment l'atelier organisé le dimanche matin en septembre.

Stéphane MABIT répond que les associations, les artisans commerçants, les entreprises, les écoles etc ont été sollicités, le principe était le comité travaille hors de la présence des élus.

Philippe LE LOUARN s'inquiète du relogement des associations sportives notamment à l'occasion des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles.

Myriam TEIGNE confirme la difficulté de trouver des créneaux disponibles dans les salles de sport des communes limitrophes et est accentuée suite à l'incendie de la salle de sport de La Chapelle-Heulin.

Christophe RICHARD, Maire confirme avoir sollicité Mme PINATEL, Directrice du Lycée Briacé et regrette le peu de créneaux disponibles en dehors de la pause déjeuner. Damien FLEURANCE est en contact régulier avec le Président du Club de Hand-Ball, informé du projet depuis l'origine.

Philippe LE LOUARN rapporte qu'il a été interpellé sur la réelle nécessité de réaliser les travaux à la salle de sports.

Philippe BUREAU répond que les clubs sont informés de la prochaine fermeture de la salle de sports depuis l'initiative du projet et notamment la nécessité de réaliser ces travaux.

# Classement dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales intervenu en 2023

M. Christophe RICHARD, Maire expose que le tableau de classement des voiries doit être mis à jour tous les ans. Aussi, pour tenir compte des différentes délibérations intervenues et approuvées durant l'année 2023 et en lien avec le projet d'adressage Géopal de renommage des voies et les demandes de classement dans le domaine public intervenues, il convient d'arrêter la longueur totale des voies à 69 600 ml (ancien métrage arrêté à 68746 ml).

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le

classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- PRECISE que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- APPROUVE le classement des voies communales selon le tableau annexé et la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant à 69 600 ml le total de la longueur de la voirie communale,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

#### Foncier - Cession et acquisition parcelle - La Giraudière

M. Christophe RICHARD, Maire expose que lors d'une opération de bornage, M. Robert ALLARD, propriétaire a demandé à la Commune un échange partiel de ses parcelles CP\_183\_184\_185 et 186 représentant un total de 94 m² contre une surface 43 m² située sur le domaine public.

Considérant que cet échange proposé par le propriétaire pose les éléments suivants :

- n'impacte pas la continuité du chemin et ne modifie pas les droits d'accès des différentes parcelles desservies et permet un accès renforcé et plus aisé aux machines agricoles pour l'exploitation des parcelles plus enclavées.
- permet l'élargissement du chemin pour s'inscrire dans une logique de préservation de la qualité environnementale et de la biodiversité,
- s'inscrit dans le cadre de la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique dite 3DS du 21 Février 2022 et notamment l'article 103 relatif aux échanges de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise des chemins ruraux,

La Commune a organisé une consultation du public, du 02 au 31 octobre 2023, afin de recueillir les observations ou refus des habitants sur le principe de déclassement du domaine public de 43 m² énoncés ci-dessus. Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition en Mairie.

Ces transactions de cessions et acquisitions, acceptées par les parties, dans l'intérêt général se feront à l'euro symbolique, les frais d'actes, de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur propriétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- PROCEDE au déclassement de 43 m² du domaine public selon le découpage du procès-verbal de bornage du géomètre joint,
- ACCEPTE la cession auprès de M. Robert ALLARD d'une surface de 43 m² selon découpage du procèsverbal de bornage du géomètre joint,
- ACCEPTE l'acquisition auprès de M. Robert ALLARD, d'une bande de 93 m² le long des parcelles CP 183-184-185-186 et modifiant la largeur d'emprise du chemin rural, selon le découpage du procès-verbal de bornage du géomètre,
- **PRECISE** que les transactions se feront à l'Euro symbolique, les frais d'acte, de notaire et de géomètre étant à la charge du demandeur, M. Robert ALLARD,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à cette opération.

#### Cession de parcelle - La Haute Monnerie

M. Christophe RICHARD, Maire expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition par M. BOUSSIN et Mme BERNARD, lors d'une transaction par des habitants à La Haute Monnerie. En effet, l'accès à leur propriété (perron et marches) est implanté sur le domaine public, d'une surface de 9,90 m² devant la parcelle BI 127.

Considérant que cette cession pose les éléments suivants :

- cette cession n'impacte pas la continuité et l'emprise de la voirie existante et ne modifie pas les droits d'accès des propriétaires des autres parcelles desservies,
- cette cession permettra un titre de propriété en bonne et due forme au regard des ouvrages concernés et dont la seule destination a pour but de permettre la jouissance pleine et entière du bien situé sur la parcelle BI 127.

La commune a organisé une consultation du public du 02 au 31 octobre 2023, afin de recueillir les observations ou refus des habitants sur le principe de déclassement du domaine public de 9,90 m² énoncés ci-dessus. Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition en Mairie. Cette cession acceptée par les parties dans l'intérêt général se fera à l'euro symbolique, les frais d'actes, de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur propriétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE:

- PROCEDE au déclassement de 9,90 m² du domaine public selon le l'emprise de l'ouvrage existant de 9,90 m² devant le parcelle BI 127,
- ACCEPTE la cession à M. BOUSSIN et Mme BERNARD de ce même ouvrage de 9,90 m²,
- PRECISE que la transaction se fera à l'Euro symbolique, les frais d'acte, de notaire et de géomètre étant à la charge du demandeur M. BOUSSIN et Mme BERNARD,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à cette opération.

#### Cession de parcelles - La Haudinière

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition par M. et Mme LE MAUFF à la Haudinière, d'une enclave en bordure du domaine public, rue des Ouches de 74 m<sup>2</sup> impactant la parcelle CO 17.

Considérant que cette cession n'impacte pas la continuité et l'emprise de la voirie existante, la consultation du public du 02 au 31 octobre 2023, dont l'objet était de recueillir les observations ou refus des habitants sur le principe de déclassement du domaine public de 74 m² énoncés ci-dessus, n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre mis à disposition en Mairie.

Cette cession acceptée par les parties et suivant l'avis des Domaines en date du 4 décembre 2023 se fera au coût de  $0.80~\rm E~m^2$ , les frais d'acte, de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur M. et Mme LE MAUFF.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- PROCEDE au déclassement de 74 m² du domaine public existant devant la parcelle CO 17,
- ACCEPTE la cession à M. et Mme LE MAUFF de 74 m² à 0.80 €/m² étant précisé que les frais d'acte, de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur M. et Mme LE MAUFF,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à cette opération.

## Foncier - Acquisition de parcelles et classement dans le Domaine Public - Moulin de Beauchêne

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que les parcelles BK 322 de 178 m² et BK 323 de 341 m² constituant des fossés et propriété des Consorts LUNEAU Marcel pourrait faire l'objet d'une régularisation administrative par un classement dans le domaine public.

Considérant que cette acquisition n'impacte pas la continuité et l'emprise de la voirie existante et ne modifie pas les droits d'accès des propriétaires des parcelles desservies.

Cette acquisition, acceptée par les parties dans l'intérêt général, aurait lieu à l'euro symbolique, les frais d'actes, de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'acquisition auprès de Mme Térésa LOPES DO VALE en sa qualité de légataire universel des Consorts Luneau, des parcelles BK 322 et 323 à l'Euro symbolique, les frais d'acte, de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune,
- PROCEDE au classement de ces deux parcelles de 519 m² dans le domaine public,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à cette opération.

#### Abrogation de terme de délibération antérieure

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle qu'en date du 20 juin 2008 et 10 septembre 2009 le conseil municipal avait approuvé une procédure de délaissés communaux.

Il s'avère, qu'à ce jour, certains bénéficiaires n'ont jamais donné suite à leur dossier, notamment en raison de l'obligation de prise en charge financière des formalités administratives (bornage, signature et émoluments des actes notariés).

Dans le même temps, les différentes procédures d'enquêtes publiques liées à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et ses différentes modifications (2010, 2012, 2013, 2014, 2016, 2020, et 2021) ont assujetti le référencement cadastral et foncier sur un fondement ne pouvant prendre en compte, d'une part les transactions qui n'ont jamais eu d'engagement et d'autre part, la consultation du public où aucune observation de cet ordre n'a été recueillie.

#### Considérant:

- que la non prise en charge de ces dossiers de la part des demandeurs n'a pas créée d'effet notoire par la non application des délibérations,
- que certaines demandes s'avèrent donc désormais réglementairement impossibles à exaucer au regard du règlement du Plan Local d'Urbanisme, de la présence de concessionnaires de réseaux publics présents sur les espaces publics initialement pressentis au déclassement et que l'estimation des domaines est erronée en raison de l'antériorité qui date de plus de 14 ans.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **ABROGE** les bénéficiaires de la délibération du 30 septembre 2009 et pour lesquels aucun effet n'a été constaté,
- **PRECISE** que les bénéficiaires, dont les dossiers sont clôturés à ce jour, ne sont pas remis en cause et donc non concernés par cette abrogation partielle des termes de la délibération du 10 septembre 2009,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités d'information nécessaires auprès des habitants concernés.

# CCSL – modification statutaire relative à la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), à la voirie communautaire et les mobilités douces, à la transition écologique ainsi que des correctifs

M. Christophe RICHARD, Maire expose que par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

L'intérêt communautaire ainsi que les statuts de la CCSL doivent être modifiés en raison de changement de modalités de partage de la compétence en matière de politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment, ainsi que pour sécuriser certaines des politiques publiques portées par la CCSL. A cette occasion, des correctifs et précisions sont apportés sur d'autres points.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communesmembres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D20231018-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 18 octobre 2023 portant modification statutaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les liaisons douces à la voirie communautaire du fait de l'évolution de la compétence Mobilités et de la mise en place d'un schéma cyclable communautaire.

Considérant que la compétence Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité fait notamment l'objet d'un changement de modalité de portage de la compétence et nécessite également un correctif.

Considérant la nécessité de prendre en compte de déploiement de la politique publique communautaire en matière de transition écologique en application de La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 229-26 du code de l'environnement) qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial de PCAET.

Considérant que suite à la réorganisation en 2022 des services solidarités et développement économique de la CCSL, en lien avec l'adaptation aux besoins du territoire, le service du Point Relais Emploi n'est plus effectif.

Considérant la nécessité d'apporter une correction de dénomination de l'équipement Centre d'Activités de Plein Air (CAPA) de St Julien de Concelles.

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire et les statuts de la CCSL pour les raisons évoquées ci-dessus.

Considérant le projet de modification des statuts de la CCSL annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** (3 abstentions : Ph. LE LOUARN, J. ROUZINEAU et G. COUE) :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération.

# CCSL - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché d'achat de fournitures administratives

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes ;

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention ainsi que de la passation de certains avenants ;

Considérant que le futur marché sera divisé en trois lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots ;

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot ;

Saïd EL MAMOUNI regrette l'absence de clauses environnementales et éthiques dans les consultations de marchés publics.

Christophe RICHARD, Maire précise que ce groupement de commande intègre une démarche d'achat durable sachant que la règlementation se durcit de plus en plus.

Stéphane MABIT confirme que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) incite au développement durable, à une deuxième vie des produits et la recherche de sens dans les achats.

#### Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE:

- ADHÉRE au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de fournitures administratives
- ADHÉRE aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1: Fournitures de bureau	100	4500
Lot n° 2 : Petit équipement de bureau	0	1000
Lot n°3 : Papier	100	2000

- ACCEPTE que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE par avance Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des catalogues produits et des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,
- NE PROCÉDE PAS au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DÉSIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant	
Myriam TEIGNE	Christophe RICHARD	
,	_	

## Budget Annexe Alimentation Générale - suppression

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose qu'en application de l'instruction comptable, le conseil municipal par délibération du 10 juin 2003 a créé le Budget Annexe « Alimentation Générale » étant rappelé que le recours à un budget annexe est facultatif pour la plupart des services publics administratifs, notamment ceux ouverts pour les besoins d'une activité assujettie à TVA. La création de ce budget annexe avait pour objectif de suivre de façon corrélée la perception des loyers de l'occupant et le remboursement des annuités du prêt contracté pour l'acquisition et les travaux réalisés. Le prêt contracté étant arrivé à échéance, il est proposé de supprimer ce Budget Annexe et de reprendre au Budget Principal 2024 les résultats de clôture, le solde de trésorerie, l'actif et le passif au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur la suppression du Budget Annexe « Alimentation Générale » avec effet au 31 décembre 2023,
- PREND ACTE de la reprise des résultats 2023 au Budget Principal 2024,
- PREND ACTE de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 au Budget Principal,
- PREND ACTE de la reprise du solde de trésorerie au Budget Principal,
- **REPREND** les mêmes numéros d'inventaire et de subventions que ceux utilisés dans les annexes supprimées
- **IDENTIFIE** un code service (05) au sein du Budget Principal pour identifier les opérations assujetties à TVA.

## Budget Annexe Pôle Médical - suppression

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose qu'en application de l'instruction comptable, le conseil municipal par délibération du 3 octobre 2013 a créé le Budget Annexe « Pôle Médical » étant rappelé que le recours à un budget annexe est facultatif pour la plupart des services publics administratifs, notamment ceux ouverts pour les besoins d'une activité assujettie à TVA. La création de ce budget annexe avait pour objectif de suivre de façon corrélée la perception des loyers des occupants et le remboursement des annuités du prêt contracté pour l'acquisition. Le Budget Annexe « Pôle Médical » ne percevant aucun loyer, il est proposé de supprimer ce Budget Annexe et de reprendre au Budget Principal 2024 les résultats de clôture, le solde de trésorerie, l'actif et le passif au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- SE PRONONCE sur la suppression du Budget Annexe « Pôle Médical » avec effet au 31 décembre 2023,
- PREND ACTE de la reprise des résultats 2023 au Budget Principal 2024,
- PREND ACTE de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 au Budget Principal,
- PREND ACTE de la reprise du solde de trésorerie au Budget Principal,
- **REPREND** les mêmes numéros d'inventaire et de subventions que ceux utilisés dans les annexes supprimées,
- IDENTIFIE un code service (04) au sein du Budget Principal pour identifier les opérations.

# Budget Principal – autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finance expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

 AUTORISE l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études)	15 824.02 €	3 956,00 €
204	Subventions d'équipement versées (Effacement des réseaux)	268 848,24 €	67 212,06 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions de terrain, de matériel et outillage, informatique et mobilier)	271 373,08 €	67 843,27 €
23	Immobilisations en cours (construction de bâtiment en cours, travaux de voirie et de bâtiments)	2 083 025,30 €	520 756,33 €

# EXTENSION BIBLIOTHEQUE « Comme un Roman » - AVENANT MARCHE MAÎTRISE D'OEUVRE

### M. Christophe RICHARD, Maire, expose que:

VU la délibération municipale en date du 3 février 2022, attribuant au Groupement Architecture FARDIN/EXEPLAN/AREST/ACE/DB ACOUSTIC le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Bibliothèque « Comme un Roman » pour un montant de 94 500 € H.T. soit 113 400 € T.T.C,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT l'article 9.3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Bibliothèque « Comme un Roman », stipulant que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de l'APD et de l'engagement du Maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension de la Bibliothèque « Comme un Roman », afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de Maîtrise d'Œuvre.

Le montant des travaux d'extension de la Bibliothèque « Comme un Roman » retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 050 000 H.T, ce qui porte le marché de Maîtrise d'Œuvre à 130 500€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- CONCLUT un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Bibliothèque « Comme un Roman », fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 130 500 € HT soit 156 600 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec le Groupement Architecture FARDIN/EXEPLAN/AREST/ACE/DB ACOUSTIC ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits aux budgets suivants.

# Personnel communal - création d'emplois pour accroissement d'activité à l'Hôtel de Ville

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet et de les rémunérer selon le 1er échelon.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'UNANIMITE (2 abstentions : Y. GUERIN et S. RATEAU):

- DECIDE, sur le fondement de l'article l. 332-23 1° du code général de la fonction publique, de la création de deux postes pour accroissement d'activité selon le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de les rémunérer selon le 1er échelon,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune, exercice 2023, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

**Décision DC2023-18**: tarifs pour les activités vacances de la Toussaint 2023 de l'Antrepôtes. **Décision DC2023-19Av1**: avenant n°1: mission de maîtrise d'œuvre construction Maison des Sports et des Loisirs.

#### Comptes-rendus des Commissions

#### Commission affaires Culturelles et des Ainés :

Nathalie LE GALL rappelle que les colis sont à la disposition des conseillers municipaux pour la distribution auprès des ainés.

La commission a fixé la date du 13 janvier afin d'accueillir les associations ayant sollicité une subvention pour 2024.

#### Commission Voirie-Bâtiment-Environnement:

Michaël GIBOUIN pour Jacques MONCORGER informe que la commission mixte s'est réunie afin de préparer le BP 2024.

#### Commission Enfance/Jeunesse:

Nathalie GOHAUD confirme que le conseil d'école se réunira le 18 mars et le 20 juin 2024.

Le 25 novembre a eu lieu 1 Naissance 1 Arbre qui a connu un vif succès en accueillant 13 familles sur les 47 naissances enregistrées en 2022 et en soulignant la participation active du Conseil Municipal des Enfants.

#### Commission Communication - Finances

Le Maire,

Myriam TEIGNE rapporte que l'animation de Noël « décoration des sapins » a eu lieu ce mercredi 13 décembre et a accueilli des enfants plus nombreux que l'année précédente. Elle précise que les enfants peuvent continuer à embellir les sapins de leurs décorations.

La Commission Finances se réunira début janvier afin de travailler sur le BP 2024 pour les sections investissement et fonctionnement.

Elle rappelle l'apéritif-dînatoire qui aura lieu le mardi 19 décembre à la salle de la Tricotaine, à laquelle sont conviés les conseillers municipaux et les agents accompagnés de leur conjoint ainsi que les vœux le samedi 6 janvier à 17 heures.

M. Christophe RICHARD rappelle que la prochaine séance aura lieu le jeudi 25 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

La Secrétaire de séance,

Philippe BUREAU

Page 9 sur 9